

Monsieur Robert Ophèle
Président de l'AMF
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

16 juin 2022

Objet : Nouvelle saisine dans l'intérêt des porteurs de parts

Monsieur le Président de l'Autorité des Marchés Financiers,

En tant que Présidente des Conseils de surveillance des 2 fonds d'actionariat salarié du groupe EDF, je vous ai par courrier daté du 23 janvier 2022, **sollicité, afin que dans le cadre de ses missions, l'Autorité des Marchés Financiers intervienne immédiatement pour rappeler la réglementation en vigueur** (dont celle relative aux abus de marché), à la suite de la publication du communiqué n°1890 le 13 janvier 2022 par le Gouvernement.

Afin de défendre les intérêts des nombreux porteurs de parts lésés par la forte baisse du cours de l'action EDF qui a suivi cette annonce gouvernementale, j'ai avec l'appui d'un avocat et le soutien des associations d'actionnaires salariés du groupe EDF, engagé des recours :

- saisine de la Commission européenne pour contester l'augmentation du plafond de l'ARENH, au motif que cette modification substantielle d'un régime d'aides d'Etat n'a pas fait l'objet d'une notification préalable (comme le laissait entendre le communiqué précité¹), et qu'elle est contraire à la réglementation sectorielle européenne sur le marché de l'électricité.
- en annulation et en référé, devant le Conseil d'Etat, contre les textes réglementaires de mise en œuvre de la décision du 13 janvier, publiés au Journal Officiel du 12 mars 2022, soit 2 mois après l'annonce alors que le communiqué prévoyait « *des modalités précisées très prochainement* ».

Par une ordonnance du 5 mai, le Conseil d'Etat a rejeté notre demande de suspension en référé du décret du 11 mars 2022, considérant que les intérêts publics (lutte contre la hausse du prix de l'énergie notamment) prévalaient sur les intérêts des requérants, dont ceux des actionnaires salariés. Le Conseil d'Etat n'a pour autant pas rejeté nos arguments sur la non-compatibilité de la mesure avec le droit européen des aides d'Etat. Ainsi, notre combat continue, car la plainte devant la Commission européenne est pendante, ainsi que le recours au fond devant le Conseil d'Etat.

Nous envisageons également d'engager d'autres contentieux (abus de marché notamment liés à une communication du 13 janvier comportant des éléments trompeurs, recours indemnitaire, sur divers fondements, ...). Ces actions pourraient

¹ « Les autorités européennes ont été informées de cette décision qui s'inscrit dans le cadre des mesures exceptionnelles d'adaptation à la situation de crise des prix de l'énergie qui touche l'ensemble des pays européens. »

conduire la juridiction saisie d'une action en réparation du préjudice, à demander à l'AMF, en application de l'article L 621-12-1 du Code monétaire et financier, «*les procès-verbaux et les rapports d'enquête ou de contrôle qu'elle détient, dont la production est utile à la solution du litige* », notamment issus des actions que vos services ont pu mener, suite à notre saisine du 23 janvier, comme indiqué dans votre courrier daté du 27 janvier.

Par ailleurs, la presse se fait de plus en plus l'écho d'un projet de rachat par l'Etat des actionnaires minoritaires d'EDF, induisant des mouvements spéculatifs sur l'action EDF.

Cette situation me conduit, à vous solliciter afin qu'en application de l'article 223-32 du Code monétaire et financier, l'AMF demande rapidement «*aux personnes dont il y a des motifs raisonnables de penser qu'elles préparent, seules ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, une offre publique d'acquisition, d'informer, dans un délai qu'elle fixe, le public de leurs intentions* ».

Si une telle offre publique d'acquisition devait être confirmée, il serait alors indispensable que les exercices d'évaluation visant à définir le prix de l'offre, ne soient pas seulement fondés sur la situation du moment, mais tiennent également compte de l'impact de différentes décisions (y compris décisions implicites de non-respect de textes réglementaires) ayant eu un impact financier important sur EDF, et qui ont conduit à des baisses du cours de l'action EDF. Il serait en effet tout à fait anormal que l'Etat, après avoir fait des appels publics à l'épargne pour investir dans EDF, puisse racheter à bas prix les actions, dont il a, par certaines de ses décisions, conduit à baisser significativement leur valeur.

Je vous prie d'agréer au nom des Conseils de surveillance, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les conseils de surveillance des 2 fonds d'actionariat salarié EDF,

Martine Faure, Présidente
martine.faure@edf.fr